



Québec, le 13 mai 2019

Commission des transports et de l'environnement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
3e étage, Bureau 3.15  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet : Commentaires du Fonds de solidarité FTQ et FinTaxi dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n°17 (Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile)**

Madame, Monsieur,

Le Fonds de solidarité FTQ et FinTaxi remercient les membres de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale de recevoir avec ouverture des commentaires que nous considérons importants sur le projet de loi n°17 (*Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*).

#### **Le Fonds de solidarité FTQ**

Créé en juin 1983, le Fonds de solidarité FTQ est une société de capital de développement qui fait appel à l'épargne et à la solidarité de l'ensemble des Québécois. Sa mission principale consiste à contribuer à la croissance économique du Québec au moyen d'investissements dans l'ensemble des secteurs d'activité de l'économie québécoise. Partenaire au quotidien avec le gouvernement du Québec, nous sommes connus pour accompagner les fleurons du Québec tels que Transat A.T., Ricardo et Bombardier.

Il ne faut cependant pas oublier que l'essentiel de nos investissements dans notre portefeuille de mission, soit 80 %, est dans des PME de moins de 100 employés et que 69 % de nos investissements sont faits dans les régions du Québec, hors des grands centres.

#### **FinTaxi**

Le Fonds de solidarité FTQ a créé FinTaxi en 2002 et est détenu à 100 % par le Fonds, ce qui est assez exceptionnel, mais qui était nécessaire afin de donner un coup de barre dans le but de favoriser l'accès à la propriété pour les chauffeurs de taxi partout au Québec tout en améliorant les conditions des propriétaires existants. À l'époque, le financement des permis de taxi se faisait souvent par des prêteurs non institutionnels à des taux souvent prohibitifs. Avec le gouvernement du Québec d'alors, le Fonds a décidé de contribuer à améliorer l'offre de financement. Le gouvernement du Québec avait alors modifié la Loi concernant les services de transport par taxi (2001, chapitre 15 - sanctionnée le 21 juin 2001 - entrée en vigueur le 30 juin 2002) de façon à nous permettre d'obtenir le permis en garantie et de pouvoir ainsi offrir des taux avantageux d'environ 50 % de ceux offerts à l'époque.

Outre le financement, FinTaxi offre deux autres services à l'industrie du taxi :

1. **Formation** : Depuis 2008, FinTaxi est propriétaire du Centre de formation professionnelle pour l'industrie du taxi du Québec : l'École du Taxi. L'École offre la formation pour devenir un professionnel du taxi à Montréal, Laval, Longueuil et à l'ensemble du Québec. Cette formation est reconnue par le ministère des Transports du Québec et par la Ville de Montréal. Les cours du programme de formation continue nécessaires au renouvellement du permis de travail de Montréal sont également offerts.
2. **Information** : FinTaxi offre aussi un Carrefour d'informations spécialisées et un babillard d'achats et de ventes de permis et de véhicules pour l'industrie du taxi par le biais de son site Internet.

### ***Les raisons derrière la création de FinTaxi***

Les avantages évoqués à l'époque étaient clairs, et se sont d'ailleurs avérés encore pertinents aujourd'hui :

- Amélioration des conditions de travail des chauffeurs;
- Régularisation du marché du financement pour le gouvernement et les chauffeurs;
- Diffusion de la valeur des permis sur une base régionale;
- Support et accompagnement dans les démarches d'affaires des chauffeurs
- Ajout d'un élément de transparence dans le marché et obtention de statistiques sur la valeur des permis.
- Accès à des fonds rapidement afin de réaliser des projets professionnels et personnels.

**Aujourd'hui, le portefeuille de prêts de FinTaxi s'élève à plus de 100 M\$, répartis auprès de 1 500 clients actifs pour un solde moyen par permis de 74 000 \$ pour tout le Québec et d'environ 90 000 \$ pour la grande région métropolitaine.**

### ***Position générale***

Le Fonds de solidarité FTQ et FinTaxi accueillent la volonté du gouvernement du Québec de moderniser l'industrie du taxi, une évolution qui est désirée par certains et portée par un mouvement d'innovation imparable dans les technologies mobiles.

Cela étant dit, nous laissons à d'autres groupes et organisations le soin de vous faire des propositions quant à l'encadrement légal et réglementaire de l'industrie du transport rémunéré de personnes au Québec. Notre propos se concentrera sur l'aspect que nous connaissons le plus, soit le financement.

La façon de procéder prévue au projet de loi 17 a pour effet de faire disparaître la valeur du permis et ainsi faire perdre la valeur de la garantie de prêt de FinTaxi. Or cela risque de causer un préjudice financier important aux épargnants du Fonds qui sont, faut-il le rappeler, majoritairement des travailleurs et des travailleuses de la classe moyenne partout au Québec.

Comme nous le faisons depuis plusieurs semaines, nous offrons notre soutien au gouvernement en tentant d'atténuer les possibles effets négatifs du projet actuel, tant sur les propriétaires de permis que sur nos épargnants. Nos propositions visent le plus possible un équilibre entre les droits de chacun, avec en tête le souci de la capacité de payer des contribuables québécois, dont font aussi parties nos épargnants.

### **Mise en place de mesures d'atténuation**

Depuis le dépôt du projet de loi n°17, Fintaxi a mis en place des aménagements pour accompagner ses clients de manière proactive et personnalisée :

1. Nouvelle grille de taux depuis le 27 mars 2019 :
  - a. Ajout des termes de 3 et de 6 mois;
  - b. Conditions de financement avantageuses;
2. Aucuns frais de renégociation à échéance;
3. Aucuns frais pour les paiements retournés;
4. Aucuns frais pour les appels de recouvrement;
5. Aucun intérêt couru sur les retards de paiement;
6. Poursuite du financement pour l'achat d'un véhicule taxi neuf ou usagé;
7. Remboursements anticipés partiels ou complets acceptés sans pénalité.

### **Recommandations**

Le Fonds de solidarité FTQ et FinTaxi désirent soumettre deux pistes de solution constructives et raisonnables en fonction de l'hypothèse de règlement gouvernementale. Nos demandes visent à protéger la capacité de remboursement des propriétaires de permis de taxi et à réduire le risque pour les épargnants du Fonds.

### **Nos deux propositions au gouvernement sont les suivantes :**

1. La première proposition touche à la façon dont serait versée la compensation du gouvernement aux propriétaires de permis. Pour ceux qui ont encore une créance auprès d'un prêteur qui détient le permis en garantie en vertu de l'article 20 de la loi actuelle, deux possibilités pourraient coexister :
  - a. Soit le montant leur est versé périodiquement de façon à soutenir la santé financière de cette personne, de façon à mieux arrimer avec ses obligations financières;
  - b. Soit le montant leur est versé en un seul paiement avec l'obligation que le prêt soit réglé. Dans ce dernier cas, nous serions disposés à assouplir les conditions de remboursement, notamment en éliminant toute pénalité ou frais.

2. Notre deuxième proposition vise à introduire au projet de loi des dispositions similaires aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> alinéas de l'article 20 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* de façon à prévoir qu'en cas de non-paiement des obligations par un emprunteur qui aurait choisi de ne pas rembourser de façon anticipée, le Fonds recevrait directement le montant de façon à respecter l'obligation contractuelle. À titre d'exemple, ces dispositions pourraient être ainsi rédigées :

« La Commission (ou l'entité chargée de verser l'aide financière) doit accueillir favorablement la demande d'un créancier qui, immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi détenait une hypothèque sur un permis de propriétaire de taxi, demande que lui soit versée directement l'aide financière destinée à son débiteur en défaut de respecter ses obligations contractuelles, et ce, jusqu'à concurrence du solde de la créance. »

Nous remercions les membres de la Commission des transports et de l'environnement pour leur attention.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.



Mario Tremblay  
Vice-président aux affaires publiques et corporatives  
Fonds de solidarité FTQ



Michel Hébert  
Directeur général  
FinTaxi